

**b. Projets**

Évaluer les incidences environnementales de tous les projets qui ne sont pas exclus par la *LCEE*. (Secteurs en collaboration avec JEN)

Conformément à la *LCEE* (art. 55), tenir un registre public afin de faciliter l'accès aux documents des évaluations des incidences environnementales d'MAECI. (JEN)

Déterminer les besoins en ressources pour la réalisation des évaluations des incidences environnementales et en rendre compte. (Secteurs en consultation avec JEN)

Préparer des listes de contrôle, des critères et des outils de planification pour l'évaluation des incidences environnementales des projets de construction et de rénovation des immeubles d'MAECI. (JEN/SRD)

Vérifier la pertinence des procédures et des outils de planification par l'application expérimentale à des projets de construction et de rénovation de biens immobiliers. (JEN/SRD)

Déterminer les effets sur les ressources de l'utilisation des procédures, des listes de contrôle et des outils de planification nécessaires pour l'évaluation des incidences environnementales des projets d'immobilisations d'MAECI, avant la réalisation des évaluations. (JEN/SRD)

Élaborer des modules de formation sur l'évaluation des incidences environnementales en vue de leur inclusion dans les cours de gestion du matériel et de l'immobilier de l'ICSE. (JEN en consultation avec SRD, ICSE)